

DELIBERATION N°	2026.02.16/07
CLASSIFICATION	1.1

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 47

Nb de membres votants : 56

(dont 9 pouvoirs)

Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à TREZELLES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 février 2026, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, , Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Christian BONNET à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Guy FRAISE à Aline BONNEAU, Catherine JONET à Franck FORTIN, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Annie-France POUGET à Roger LITAUDON, Laetitia VARY à Jérôme LASSOT

Excusés : Michel BRUNNER, Christian LABILLE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Louis MERET, Aude PARRET BONMARTIN, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Roseline GOURDON

N°07 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Commande publique – Marché de travaux – « viabilisation de la Zone d'Activité (ZA) de La Loubière - commune de Saint Pourçain-sur-Besbre » - Attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-10 et L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique, et notamment celle située à La Loubière sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre

Vu la délibération n°2019.08.07/80 du 8 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire approuve l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,

Vu l'étude réalisée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités techniques, juridiques et financière de la création de la zone d'activités économiques de La Loubière à Saint Pourçain-sur-Besbre, notamment,

Vu la publication (Avis d'Appel Public à Concurrence) envoyée le 27 novembre 2025 avec comme limite de réception des offres le 09 janvier 2026 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse dressé par le Maître d'œuvre Cabinet SERRE TRUTTMANN pour l'opération « viabilisation de la Zone d'Activité (ZA) de La Loubière - commune de Saint Pourçain-sur-Besbre » en date du 3 février 2026,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Il est exposé :

Dans le cadre de son développement économique, la Communauté de communes a lancé la réalisation d'une étude effectuée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités techniques, juridiques et financières de la création de la zone d'activités économiques de La Loubière à Saint Pourçain-sur-Besbre, notamment.

Après avoir réalisé une mission de maîtrise d'œuvre, portée par le Cabinet Serre Truttman, il a été lancé une consultation, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique en vue de lancer la réalisation de l'aménagement de la zone de La Loubière à Saint Pourçain-sur-Besbre.

Au regard du projet et de son dimensionnement, l'opération d'aménagement vise à favoriser l'accueil et le développement de moyennes ou petites entreprises et ainsi respecte la définition adoptée par l'Union Européenne en matière d'aide économique.

Les travaux sollicités étaient les suivants :

- Travaux de base : aménagement et viabilisation
- Prestations supplémentaires éventuelles n°1 : entretien post-plantations des gazons pendant 2 ans,
- Prestations supplémentaires éventuelles n°2 : entretien post-plantations des arbres pendant 2 ans,
- Prestations supplémentaires éventuelles n°3 : entretien post-plantations des arbustes, vivaces, graminées, bosquets pendant 2 ans.

Nombre de plis reçus : 6

Le rapport d'analyse établi par le Maître d'œuvre de cette opération, Cabinet SERRE TRUTTMANN, a recommandé le choix suivant :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant HT du lot	Type de marché
		Nom	Adresse		
unique	Viabilisation - Aménagement	GUINOT TP	Rue Paul Henri Schneider 71210 MONTCHANIN	Base : 265 149,00 € PSE : 14 926,00 €	Travaux
TOTAL				280 075,00 €	

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer le marché relatif à la viabilisation de la Zone d'Activité (ZA) de La Loubière sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre à l'entreprise GUINOT TP - 71210 MONTCHANIN indiquée dans le tableau ci-dessus, pour son offre de base et pour les prestations supplémentaires éventuelles, pour un montant total de 280 075,00 € HT,**
- **d'autoriser le Président à procéder à l'exécution et au règlement du marché correspondant en signant toutes les pièces correspondantes,**
- **d'autoriser le Président à signer tout avenant inférieur à 5% sur ce marché,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document du marché correspondant au dossier.**

P.E.C
Le Président,